



## Comment décompter les congés payés dans mon cas ?

Par **quidam34**, le **20/02/2019** à **17:32**

bonjour,

je suis apprentie majeure depuis septembre dernier, ma convention collective est le N° de brochure IDCC : Date de dernière mise à jour : 2018-12-24

a) mon emploi du temps actuel

Lundi à mercredi : 8h - 12h30 - 13h - 15h

Jeudi : 8h - 11h30 .

vendredi : 8h - 12h30 - 13h - 15h

samedi : 8h30 - 12h

b) mon emploi du temps durant les périodes de vacances scolaires : (par exemple)

du lundi au vendredi 7h30 - 12h et 15h30 - 18h repos samedi et dimanche. .

ma question : combien mon patron doit décompter de jours de congés, si je prend une semaine du lundi 4 mars au dimanche 10 mars inclus ( dans l'exemple a) vu que je travaille 6 jours soit 4 jours pleins plus deux fois une matinée ....

Même question dans l'exemple b où je travaille 5 jours consécutifs pleins avec repos le samedi et dimanche donc.

deux questions en une vu les plannings fluctuants.

Dernières questions : mon patron m'envoie généralement mes plannings à la quinzaine et deux jours ou trois jours avant qu'il débute. Que suis-je en droit d'exiger de lui ?

convention collective des centres équestres ....

J'espère avoir été claire, merci de vos réponses.

merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **20/02/2019** à **17:42**

Bonjour,

Tout dépend combien vous acquérez de jours de congés par mois de travail...

Par **quidam34**, le **21/02/2019** à **09:24**

bonjour,

2,5 jours .... (c'est le tout a chacun non ?)

cordialement

Par **P.M.**, le **21/02/2019** à **09:43**

Bonjour,

Si c'était le cas de tout ub chacun, je ne vous l'aurais pas demandé, certains salariés n'acquièreent que 2,08 jours **ouvrés** par mois de travail d'autres moins...

Puisque vous acquérez 2,5 jours **ouvrables** par mois de travail le décompte commence le premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise, ce qui fait pour une semaine 6 jours ouvrables...

En principe, le planning doit être communiqué en respectant un délai raisonnable que l'on estime à 7 jours sauf disposition autre à la Convention Collective applicable...

Par **quidam34**, le **21/02/2019** à **10:21**

bonjour, donc travailler deux matins sur une semaine n'est pas assimilable à travaillé une journée complèteet donc "annulé" le samedi matin ? Pratique pour l'employeur non ?

sachant que durant les périodes de "congés scolaire" le patron donne a ma fille un planning du lundi au vendred (pas de cours d'équitation le samedi matin ) et non plus du lundi au samedi. On peut considéré sur 5 jours ouvrables si ma fille prend des vances cette semaine là ?

7 jours pour donner le planning mais combien de jours pour une demande de congés en général ?

ps : et n'avoir qu'un seul matin (ici le dimanche) pour se reposer c'est légal ça ?

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **21/02/2019** à **11:37**

Je ne sais pas si c'est pratique pour l'employeur mais le total des congés payés est de 5 semaines, d'autre part, les dates sont fixées par l'employeur en respectant certaines règles, comme celle d'avoir 4 semaines continues ou seulement au moins 2 semaines mais avec l'accord de la salariée...

Il peut laisser émettre des préférences par la salariée mais devrait fixer l'ordre des départs plusieurs semaines à l'avance sans pouvoir modifier les dates moins d'un mois à l'avance sauf circonstances exceptionnelles...

Pour les salariés majeurs, le repos hebdomadaire dépend de la Convention Collective si elle prévoit des dispositions particulières sinon, il est au minimum de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Par **quidam34**, le **21/02/2019** à **12:36**

**" , il est au minimum de 24 " consécutif ou pas ? j'suis désolé de ne pas comprendre du premier coup. je m'interroge .**

**un samedi après midi + un dimanche et une autre après midi c'est normal.**

**`une seule matinée pour dormir dans la semaine de travail c'est normal ?**

Par **P.M.**, le **21/02/2019** à **12:54**

Ben oui ! 24 jours ouvrables consécutifs ça fait 4 semaines continues de 6 jours ouvrables...

Un samedi après-midi plus un dimanche ça fait déjà plus de 35 h...